

Mise au concours Atelier de Berlin

Conditions de participation

Le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH), par l'entremise de son Service des affaires culturelles (SERAC), propose la mise à disposition d'un atelier résidence à Berlin. Le séjour a pour but de permettre à des artistes professionnelles et professionnels de développer un projet artistique dans les domaines des arts visuels, des arts plastiques, de la littérature, etc. (sont exclus toutes les activités dont le niveau sonore pourrait incommoder le voisinage) en relation avec la capitale allemande.

Cette mise au concours est ouverte aux artistes professionnels d'origine vaudoise, ou domiciliés durablement dans le canton, et ayant de solides attaches avec les milieux culturels vaudois.

Le séjour comprend :

- la mise à disposition d'un atelier-logement, situé à Berlin (Wiesenstrasse 29, Wedding) pour un période de 6 mois
- une bourse d'un montant forfaitaire de CHF 9'000.-

L'artiste bénéficiaire aura à sa charge ses frais d'entretien et de déplacement, son assurance responsabilité civile, son assurance maladie/accidents, les frais mensuels pour le téléphone/Internet.

L'atelier-logement

L'atelier-logement ne peut être occupé que par l'artiste bénéficiaire. Des hôtes peuvent y être hébergés à titre exceptionnel et pour une période limitée. Le/la partenaire de l'artiste bénéficiaire. L'usage du studio-atelier ne peut être cédé à une autre personne.

Le studio-atelier est équipé d'un téléphone avec une connexion ADSL.

Procédure d'inscription

L'appel à projets est diffusé sur le site de l'Etat de Vaud (www.vd.ch), par communiqué de presse et annonces média ainsi que sur les profils réseaux sociaux de l'Etat.

Dépôt de candidatures en ligne : vendredi 23 juin 2023

Le dépôt de candidatures s'effectue uniquement sur le portail des prestations en ligne de l'Etat de Vaud à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/se-connecter>

Seuls les dossiers déposés dans les délais impartis et complets seront pris en considération

Informations : vd.ch/culture-residences, 021 316 07 43 ou vaudculture@vd.ch.

Le dossier comprendra obligatoirement :

- une lettre de motivation
- une description détaillée du projet développé lors de la résidence
- un curriculum vitae

Procédure de sélection

Les octrois sont décidés par la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines sur préavis d'un jury composé d'expertes et experts représentant divers domaines artistiques.

La sélection est effectuée dans le courant du mois d'août 2023 et la décision communiquée ensuite par écrit aux candidates et candidats sans indication de motifs.

Dispositions finales

L'artiste bénéficiaire s'engage à réaliser le projet tel que décrit dans le dossier de candidature et à rédiger un compte-rendu de son séjour (présentation du travail effectué et commentaires sur les conditions de séjour). Ce rapport devra être remis au plus tard **trois mois** après la fin du séjour.